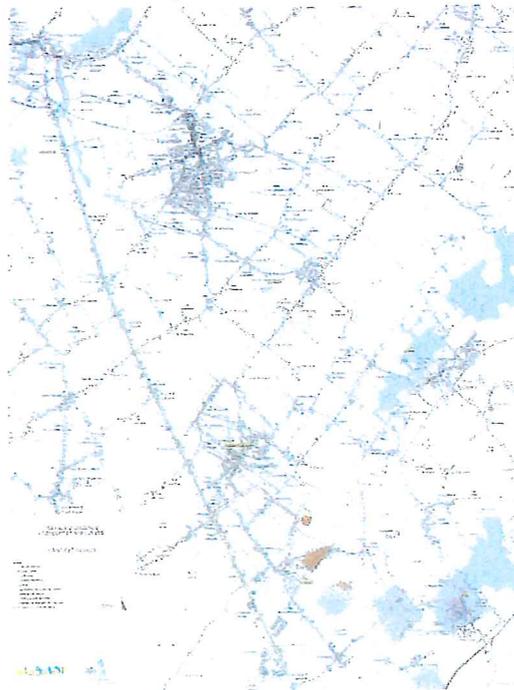


**PLAN DE GESTION DU COURANT DU FRENELET ET DE  
SES AFFLUENTS**  
**UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU  
NORD  
( USAN )**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**25 Juin au 25 Juillet  
2018**

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**Monsieur Michel ROSE – Commissaire Enquêteur**

Dossier n°180 000 66/59

Décision du 11 Mai 2018

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**déclaration d'intérêt général**

L'enquête publique concernant le plan de gestion du courant du Frênelet et de ses affluents, a été sollicité par Monsieur le Président de l'U.S.A.N (Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord ) en 2012.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel ROSE en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 11 Mai 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 Juin au mercredi 25 Juillet 2018, soit 31 jours consécutifs.

L'arrêté interpréfectoral du 25 Mai 2018, a précisé les lieux et dates des permanences du Commissaire Enquêteur, le siège de l'enquête publique étant la mairie de LAVENTIE.

L'avis de l'Autorité Environnementale n'est pas daté, sa transmission est le 14 Novembre 2016.

Le mémoire en réponse du bureau d'études IXSANE de Villeneuve d'Ascq, du 23 Octobre 2017, n'a pas convenu au commissaire enquêteur.

Il ne répondait pas point par point aux questions de l'Autorité Environnementale.

De ce fait, le bureau d'études n'étant pas autorisé à se déplacer (marché à bons de commandes à renouveler), il a été demandé à l'USAN de fournir un document adapté, en réponse aux questions posées.

La publicité a été faite sur le site et sur les communes concernées, sauf pour ILLIES.

Dossier E180000/59

Décision notifiée par le tribunal administratif de Lille du 11 Mai 2018

Les panneaux d'affichage ont été contrôlés avant l'enquête par le commissaire enquêteur.

Les insertions par voie de presse ont été effectuées dans les délais légaux, respectant les textes en vigueur.

Une distribution "toutes boîtes " du " fil d'infos n) 50 a été effectué par la commune de LA GORGUE, mentionnant les détails de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, du Nord, et de l'USAN.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées dans la sérénité aux dates ci-après :

- Lundi 25 Juin 2018 de 9h à 12 h en mairie de Laventie
- Samedi 30 Juin 2018 de 9h à 12 h en mairie de Illies
- Mercredi 4 Juillet de 14h à 17 h en mairie de Lorgies
- Mardi 10 Juillet 2018 de 14 h à 17 h en mairie de La Gorgue
- Vendredi 13 Juillet 2018 de 9 h à 12 h en mairie de Herlies
- Jeudi 19 Juillet 2018 de 14 h à 17 h en mairie de neuve-Chapelle
- Mercredi 25 Juillet 2018 de 14h à 17 h en mairie de Laventie

Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête permettant de recueillir les observations, ont été mis à la disposition du public dans ces mairies.

La consultation a pu être faite les jours aux heures d'ouverture des mairies, et même un samedi matin à Illies.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations sur le site internet ouvert à cet effet, à l'adresse: [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique a été mis à la disposition du public à la Préfecture du Pas de Calais à Arras, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h.

#### **AVIS AU REGARD DU DOSSIER :**

La composition du dossier apparaît conforme à la réglementation.

Toutefois, pour répondre le mieux possible à l'avis de l'Autorité Environnementale, le commissaire enquêteur ne s'est pas satisfait du mémoire en réponse établi par le bureau d'études IXSANE.

Celui-ci n'a pas pu se déplacer à la réunion de concertation à l'USAN le 12 Juin 2018.

Le commissaire enquêteur a donc sollicité un tableau où figurent les réponses souhaitées par l'Autorité Environnementale.

Ce tableau est joint en annexe.

Le mémoire en réponse du 23 Octobre 2017 du bureau d'études à l'Autorité Environnementale, ne permettait pas de satisfaire aux questions de cet organisme.

C'est donc l'USAN qui a établi ce tableau.

#### **AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE:**

##### **Après avoir :**

Pris connaissance du projet et examiné scrupuleusement toutes les incidences.

Recueilli toutes les précisions indispensables de la part de M Jean-Paul DOMBROWSKI, Directeur général des Services, M Gontran VERSTAEN, Directeur de l'Aménagement et de la t des réseaux, Mlle Stéphanie REYNARD, technicienne de rivière.

Effectué 7 permanences en mairie, dont une le Samedi matin.

Rencontré M. le Maire de Laventie, à sa demande.

Apporté tous les renseignements utiles et nécessaires aux personnes qui l'ont souhaité.

Etudié les observations présentées par le public.

### **CONCLUSIONS PARTIELLES :**

L'Autorité Environnementale a émis de nombreuses remarques pour le projet.

Le mémoire en réponse du Cabinet IXSANE de Villeneuve d'Ascq, du 23 Octobre 2017, ne faisant que reprendre un fascicule du dossier, ne répondait pas aux questions de cet organisme.

Le commissaire enquêteur a donc fait établir un tableau par l'USAN, qui reprend point par point les réponses aux questions de l'Autorité Environnementale (voir annexe).

Une zone test de renaturation d'un secteur plaqué a été définie.

Il y aura une incitation à la mise en place de bandes enherbées.

Le Plan de Gestion prévoit la mise en place des mesures établies au cours de la concertation lors de la quatrième année de travaux. Si nécessaire, ces mesures feront l'objet d'une nouvelle demande de DIG, voire d'une procédure d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau.

L'USAN n'a pas la compétence pour analyser la qualité des eaux de surface.

Le fonctionnement global des cours d'eau a été abordé lors de l'état des lieux du plan de gestion avec une analyse de chaque tronçon.

Les zones d'accueil des sédiments ont été définies.

Ces sédiments ne seront pas déposés dans les zones à dominante humide définies par le SDAGE Artois-Picardie

Un suivi pendant les travaux a été réalisé par l'installation de mesures MES et d'O2 dissous et de température en continu.;

L'arrêté Préfectoral pourra reprendre les obligations d'études avant et/ou après travaux sur les linéaires concernés, afin de s'assurer de la conservation des habitats et espèces patrimoniales protégées.

L'entretien et la restauration des capacités d'écoulement du réseau plaqué représentent une solution de lutte contre les inondations pour ces communes.

Considérant les distances de 13 et 17 km et l'absence de liaison hydraulique directe entre le Frênelet et la vallée de la Lys ( Belgique ), ainsi que le bois des cinq Tailles, l'évaluation des incidences Natura 2000 s'est arrêté au stade de l'analyse préliminaire.

De plus, le contexte à forte dominante agricole du bassin versant du Frênelet n'est pas de nature à interférer avec les deux sites Natura 2000 étudiés.

La justification des opérations de curage et de réfection des plaques de béton au regard des orientations du SDAGE Artois-Picardie, a été expliqué dans le tableau joint en annexe.

Depuis le dépôt du dossier, des travaux en urgence ont du être effectués, à la suite des inondations des 30,31 Mai 2016 et 7,8 Juin 2016, sur les communes de Neuve-Chapelle, Lorgies, Illies, et Laventie (maisons inondées, caves, voiries coupées) Dossier et photos en annexe.

Le manque d'entretien des cours d'eau a été ciblé comme cause aggravante des inondations.

Le dossier de travaux d'urgence a été transmis à la Préfecture du Pas de Calais et la DDTM 62 le 12 Septembre 2016.

Les travaux ont été réalisés du 15 Septembre 2016 au 15 Janvier 2017, afin de prévenir toute atteinte au milieu naturel et au déplacement des espèces notamment piscicole.

Le dévasement a été réalisé sans reprofilage des talus. Les cours d'eau étant en majorité " plaqué ", il a s'agit de dévaser le fond de la cuvette bétonnée et par conséquent sans reprofilage.

5 425m<sup>3</sup> ont été dévasés.

La connexion aval du Frênelet et du Bas Courant a été améliorée par la création d'une noue en collaboration avec le propriétaire du terrain.

L'USAN a passé un marché pour la réalisation de ces travaux dont le montant total s'élève à : 206.607,60 € TTC.

A ce montant s'ajoutent également les indemnités aux riverains et les travaux réalisés en régie (100 000 euros).

Après sollicitation, et devant le caractère exceptionnel des dommages générés par les crues, le Conseil Départemental du Pas de Calais et le Conseil Général des Hauts de France ont décidé d'apporter un soutien financier à l'USAN respectivement à hauteur de 6232,85 et 34434,60 euros.

En Août 2016, M DEWAS de la DDTM 62 a écrit à l'USAN en spécifiant " l'urgence se justifie par des menaces immédiates et en terme de sécurité ou salubrité sur des biens tels que villages, bourgs, maisons isolées, biens publics, infrastructures routières et ferroviaires, industries, ouvrages d'art fonctionnement global de l'écoulement des eaux.

**« Le dévasement tel que vous l'envisagez ne répond pas à ce critère".**

Malgré cela, le 12 Septembre 2016, l'USAN a transmis à la DDTM 62 un dossier d'urgence pour le secteur du Frênelet et a démarré dans le même temps les travaux. (copies des courriers en annexe).

Après avoir rencontré les Maires concernés, visionné les photos des inondations, le commissaire enquêteur conclue qu'il y avait bien urgence à dévaser les cours d'eau concernés, contrairement à ce que dit M DEWAS de la DDTM 62.

L'Autorité environnementale recommande d'étudier les solutions alternatives au plan de gestion proposé. réponse de l'USAN et du commissaire enquêteur :

Le curage des secteurs problématiques a fait l'objet d'une réflexion sur des solutions alternatives, mais seule cette solution permet de restaurer la fonctionnalité hydraulique du Frênelet, dont la capacité d'auto curage est très limitée.

L'USAN a également prévu des actions d'accompagnement afin de pérenniser ces opérations et limiter la resédimentation.

Afin de réaliser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une étude faunistique et floristique pourra être entreprise avant la réalisation des travaux de dévasement en particulier.

Une attention particulière sera portée au secteur de la ZNIEFF" la mare du marais à Lorgies ", afin d'éviter si possible, les travaux dans cette zone.

### **LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET L'AVIS CI-JOINT :**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arête interpréfectoral du 25 Mai 2018,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 11 Mai 2018 de nomination du commissaire-enquêteur,

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique permettant d'aborder de manière précise les étapes envisagées,

Vu le rapport effectué par mes soins,

Vu la motivation du projet justifiant **l'intérêt général de l'opération et l'autorisation d'intervention par l'USAN sur les propriétés privées,**

Vu les aspects législatifs et réglementaires pour les cours d'eau non domaniaux,

Vu les obligations des propriétaires riverains d'assurer l'entretien des berges et du lit,

### **ATTENDU :**

Que l'enquête publique relative au Plan de gestion du courant du Frênelet et de ses affluents s'est déroulée du 25 Juin au 25 Juillet 2018, soit 31 jours consécutifs

Que le public a pu s'exprimer sur les registres ouverts dans les mairies, tout au long de l'enquête, et lors des permanences du commissaire-enquêteur,

Que l'information a été portée dans deux journaux d'annonces légales et à deux reprises,

Que l'affichage certifié par les maires des communes concernées a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête, et tout au long de celle ci, aux endroits indiqués

dans le rapport, et que les emplacements ont été photographiés et vérifiés par le commissaire enquêteur,

Que la ville de Laventie a publié l'enquête publique dans son bulletin n°50 de Juillet 2018 (voir annexe).

Que l'enquête publique a été annoncée sur tous les sites internet des communes concernées (sauf Illies).

Que le public a pu consulter le dossier sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au mercredi 25 juillet 17 h.

Que les permanences du commissaire-enquêteur ont été bien organisées dans toutes les communes,

Que les observations déposées sur le registre d'enquête ont été traitées avec attention,

Que Monsieur le président de l'USAN a été avisé des observations dans les délais légaux,

Que Monsieur le Président de l'USAN a répondu avec précision à ces observations le....

Que l'arrêté interpréfectoral a été respecté en tous points.

## **CONSIDERANT**

Que l'USAN a pour compétences :

L'hydraulique dans l'objectif de lutter contre les inondations,

- la lutte contre les espèces invasives
- la participation aux SAGE,

Que les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau adoptée en 2000 ont été atteints en 2015 pour le courant du Frênelet et de ses affluents, pour les paramètres chimiques,

Que le curage du courant du Frênelet répond à un besoin urgent de rétablissement de son fonctionnement hydraulique, car son état actuel aggrave le risque d'inondation,

Que l'opération de curage n'aura pas un impact négatif sur le paysage,

Qu'aucun autre projet connu n'est susceptible d'interagir avec la présente opération,

Que le projet est pleinement compatible avec les opérations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015,

Que la réalisation de l'opération est compatible avec les enjeux du SAGE de la Lys,

**Que la déclaration d'intérêt général permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,**

Que le projet ne porte pas d'atteintes majeures à la propriété privée,

Qu'il comporte plus d'avantages que d'inconvénients,

**Que 80 % du plan de gestion a été réalisé lors des travaux en urgence de 2016 (24 km sur 52 km ont été dévasés).**

Que la période des travaux de curage a été choisie en prenant en compte les périodes propices à l'écologie,

Qu'à ce jour le courant du Frênelet et ses affluents ne font pas l'objet d'un entretien régulier, et ces cours d'eau se trouvent dans l'incapacité de s'auto-restaurer,

Que l'USAN s'engage dans un programme d'actions pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau,

**Que les types d'interventions considérés comme d'intérêt général au regard de la loi sont définis dans l'article 211-7 du Code de l'Environnement (Juin 2016),**

Que la ripisylve en place sera gérée (coupes d'espèces inadaptées),

Qu'il y aura une réfection des plaques, remplacées à certains endroits, dans un objectif d'amélioration des écoulements,

Qu'il y aura de la renaturation d'un secteur plaqué, avec la mise en place d'un lit mineur d'étiage,

Que la lutte contre les espèces invasives sera renforcée (20.000 rats musqués piégés par an)

Que les actions de dévasement et de faucardage contribueront à réduire les risques d'inondations,

Que la mise en place de bandes enherbées (sensibilisation du monde agricole) permettra de limiter le transfert par ruissellement d'engrais, de produits phytosanitaires et de particules en suspension,

Que le programme d'action prévoit une surveillance du réseau du courant du Frênelet et de ses affluents,

Que l'USAN a mis tous les moyens appropriés à une bonne information du public

Que le public a pu être entendu et a pu s'exprimer,

Qu'aucune opposition formelle au projet n'est apparue de la part du public pendant la durée de l'enquête,

Que le projet est en accord avec le SADGE Artois Picardie, le SAGE de la Lys, et les Plans de gestion Piscicole du Nord et du Pas de Calais.

Que l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 a été démontrée,

Que les nombreuses observations de l'Autorité Environnementale ont obtenu une réponse de la part de l'USAN, d'avantage par le tableau sollicité par le commissaire enquêteur, que par le mémoire en réponse du bureau d'études,

Que selon le Code de l'Environnement, les propriétaires riverains des cours d'eau, les propriétaires de droit de pêche ou de son exercice, sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau sur les berges et dans le lit de celui ci,

Qu'aucune participation des propriétaires et exploitants n'est demandée dans le cadre de ce programme d'action,

Que des travaux en urgence ont été effectués en 2016, suite aux inondations.

## **J'EMETS UN AVIS FAVORABLE**

Au projet de Plan de gestion du courant du FRENELET et de ses affluents,

### **Assorti de deux recommandations :**

Dossier E180000/59

Décision notifiée par le tribunal administratif de Lille du 11 Mai 2018

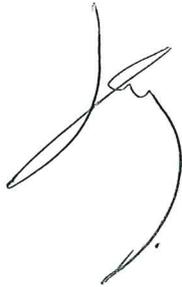
**1- Que l'Avis de l'Autorité Environnementale soit suivi point par point**

**2- Que la mise en place d'un comité de suivi du plan de gestion soit effective**

Fait à Lillers le 3Août 2018

Michel ROSE

Commissaire enquêteur



Dossier E180000/59

Décision notifiée par le tribunal administratif de Lille du 11 Mai 2018